

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Orientation et valorisation des métiers	255

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014,
- VU** le règlement (UE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1,
- VU** le Code du travail et notamment l'article L6111-3,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif aux modalités et barèmes de participation aux frais de transport, restauration et hébergement des candidats et jurés participant à la 46^{ème} compétition des Worldskills,

- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,
- VU** la délibération du Conseil régional du 13 novembre 2021 approuvant la convention avec la Fondation Jeunesse Avenir Entreprise dans le cadre de l'appel à projets « Actions innovantes en matière d'informations sur les métiers et les formations »
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme 255 - Orientation - valorisation des métiers,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

I - Campus des métiers et des qualifications

ATTRIBUE

Une subvention de 35 000 euros, montant forfaitaire, au GIP FCIP Expérience, relative à une partie du fonctionnement des 7 Campus des métiers et des qualifications, qui sera reversée à chaque campus,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante,

ATTRIBUE

Une subvention de 70 000 euros sur un montant subventionnable de 165 711 euros TTC, au GIP FCIP Expérience au titre des actions des 7 Campus des métiers et des qualifications, qui sera reversée par campus,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

La convention présentée en annexe 1,

AUTORISE

La Présidente à la signer,

II - Entreprises dans la cité

ATTRIBUE

Une subvention de 11 500 euros sur un montant subventionnable de 81 283 euros TTC à l'association Entreprises dans la cité pour les 3 actions "Forum Place Ô Gestes", "Des Projections Ô Projets" et "Concours vidéo Réalise Ton Métier",

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en annexe 2,

AUTORISE

La Présidente à la signer,

III - Fondation Jeunesse Avenir Entreprise

APPROUVE

L'avenant n°1 de la convention initiale présenté en annexe 3,

AUTORISE

La Présidente à le signer,

IV- Soutien au concours Hair Artist Awards

ATTRIBUE

Une subvention de 20 000 euros sur un montant subventionnable de 68 450 euros TTC à l'UNEC Concours pour le concours Hair Artist Award au titre de l'année 2022,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante,

V-46ème compétition des Worldskills

AUTORISE

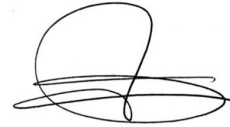
Les dérogations au règlement d'intervention relatif au barèmes de participation aux frais de transport, restauration et hébergement des candidats et jurés participant à la 46ème compétition des Worldskills approuvé par la Commission permanente du 15 novembre 2019, afin de pouvoir donner une suite favorable aux demandes de remboursement de frais déposés par les candidats et les jurés des Pays de la Loire, sur la base des barèmes du règlement d'intervention existant pour les frais kilométriques, et sur la base des frais réels présentés et justifiés par les candidats et les jurés pour les autres frais hors règlement d'intervention.

VI - Orientibus

AFFECTE

Une autorisation de programme de 10 000 euros pour permettre le renouvellement d'une partie du matériel de l'Orientibus.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs